## COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOBLE

# ARRETE ACCORDANT UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

Demonde démarés la 21 III a cons		
Demande déposée le 3 juillet 2023		
Par:	SCI ANCEL	
Représenté(e) par :	Monsieur Jean Joseph ANCEL	
Demeurant :	66, RUE DU GENERAL DE GAULLE – LIEU DIT KAYSERSBERG 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	
Sur un terrain sis :	66 RUE DU GENERAL DE GAULLE – LIEU DIT KAYSERSBERG préfixe 162, section 04, parcelles 176 et 177	
Nature des Travaux :	- Réhabilitation partielle du restaurant au RDC comprenant la démolition et reconstruction d'un volume annexe accolé à la façade,	
	<ul> <li>Réhabilitation et création de logements dans les étages supérieurs par changement de destination.</li> </ul>	

N° AT 068 162 23 R0007

# Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Haut-Rhin Au nom de l'Etat

VU la demande d'autorisation présentée le 3 juillet 2023 par la SCI ANCEL, représentée par Monsieur Jean Joseph ANCEL;

## VU l'objet de la demande :

- pour la réhabilitation partielle du restaurant au RDC comprenant la démolition et la reconstruction d'un volume annexe accolé à la façade et la réhabilitation et la création de logements dans les étages supérieurs par changement de destination;
- sur un terrain situé 66, RUE DU GENERAL DE GAULLE LIEU DIT KAYSERSBERG;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-2 et suivants, R122-5 et suivants, R143-1 et suivants et R162-8 et suivants,
- VU la demande de permis de construire n° PC 068 162 23 R0010, déposée le 3 juillet 2023 et liée à la présente demande,
- VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Territorial d'Incendie et de Secours Groupement Prévention des Risques Incendie en date du 21/09/2023,

- VU l'avis favorable avec prescriptions de la DDT Sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 29/08/2023,
- VU l'arrêté n°290823/15366 portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapés en date du 14 septembre 2023,

### Arrête:

- Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.
- <u>Article 2 :</u> Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.
- Article 3: L'apposition d'enseigne devra faire l'objet d'une demande distincte à la Commune de Kaysersberg Vignoble avant mise en fabrication.
- Article 4: L'installation doit respecter le Code de la Santé Publique (articles L.1336-1 et suivants) et le Code de l'Environnement (articles L.571 et suivants) en matière de prévention de la pollution sonore et des risques liés au bruit (bruit de voisinage, activité impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, ...).

L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de respecter les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses concernant l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, modifié par arrêté du 24 décembre 2019.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 30/10/2023

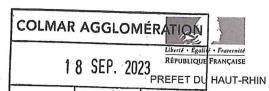
Le Maire

Martine SCHWARTZ

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr/)

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



Direction départementale des territoires de Serv. Plote Serv. Prest.

Colmar, le 14 septembre 2023

Service habitat & bâtiments durables

Bureau accessibilité

**2** : 03 89 24 85 10

Haut-Rhin

☑ : ddt-accessibilite@haut-rhin.gouv.fr

Colmar Agglomération Service urbanisme

1 place de la Mairie 68021 COLMAR CEDEX

Bordereau d'env

Objet : arrêté préfectoral de dérogation 290823/15366

COLMAR AGGLOMÉRATION

Lentré la

1 8 SEP. 2023

DROIT DE OLS

		7023
Désignation des pièces	Nombre	Transmis
Séance de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite du 29 août 2023		
Dossier n° 15366		
Réhabilitation du restaurant "Au Lion d'Or"		
	÷	
O Avis favorable avec prescription[ de la sous-commission départementale d'accessibilité	1 .	pour attribution
<ul> <li>Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité</li> </ul>	1	pour notification au pétitionnaire
,		

#### Copie pour information à :

- sous-préfecture (1 ex)

- mairie (1 ex)

- préfecture - bureau du courrier (1ex)

- DDT/BA (2 ex)

La cheffe du bureau Accessibilité

Nicole BRETAR

COLMAR AGGLOMERATION

18 37. 2023

sevi, Jerresii

# Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

Service habitat & bâtiments durables

Bureau accessibilité



Dossier n' 15366

Catégorie: 5

# Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite

### Séance du 29 août 2023

Projet : Réhabilitation du restaurant "Au Lion d'Or"

Adresse des travaux : 66 rue du Général de Gaulle

Lieu-dit: Kaysersberg

68240 Kaysersberg Vignoble

Arrondissement : Colmar-Ribeauvillé

Dossier: PC 068 162 23 R 0010 -

AT 068 162 23 R 0007

Reçu le: 28/07/2023

Dérogation : Oui

Service Instructeur: Colmar Agglomération

Service urbanisme

## Procès-verbal portant avis de la sous-commission départementale

Le demandeur est tenu de respecter les textes en vigueur :

- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 Sous-section 5 ;
- Arrêté du 8 décembre 2014.

### Avis favorable avec prescription[s]

A l'examen du dossier, la sous-commission émet un avis favorable.

La demande de dérogation portant sur l'installation d'un élévateur vertical extérieur permettant aux personnes circulant en fauteuil roulant d'entrer par l'entrée dissociée située rue des Bains est accordée.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- L'appareil élévateur vertical extérieur doit respecter les caractéristiques minimales suivantes :
- la plate-forme élévatrice a une dimension utile minimale de  $0,90 \text{ m} \times 1,40 \text{ m}$  dans le cas d'un service simple ou opposé ou et de  $1,10 \text{ m} \times 1,40 \text{ m}$  dans le cas d'un service en angle ;
- la plate-forme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m2 correspondant à une masse de 315 kg pour une plate-forme de dimension 0,90 m × 1,40 m.
- Pour permettre à une personne circulant en fauteuil roulant de se positionner au plus près de la cuvette du sanitaire pour effectuer son transfert, il convient de raccourcir le caisson de manière à ce qu'il soit situé au ras de la cuvette du sanitaire.
- Pour le reste, les travaux doivent être conformes aux plans et à la notice accessibilité joints au dossier.

REMARQUE IMPORTANTE: l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que les travaux de mise en accessibilité peuvent nécessiter au préalable une autorisation au titre de l'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire).

# Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

Service habitat & bâtiments durables

Bureau accessibilité



Dossier n°: 15366

Catégorie: 5

# Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite

### Séance du 29 août 2023

RAPPEL: un registre public d'accessibilité doit être établi et mis à jour régulièrement afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations de l'établissement; il doit pouvoir être consulté sur place, au principal point d'accueil accessible de l'établissement, ou sur internet en amont d'un déplacement. Des outils d'aide à l'élaboration du registre d'accessibilité sont téléchargeables par internet à l'adresse suivante: https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e4

Le chef du bureau bâtiments durables

Président de la SCDA

Etienné RIEUX



#### PRÉFET DU HAUT-RHIN

Préfecture
Cabinet du préfet
Sous-commission départementale
d'accessibilité du Haut-Rhin
Direction départementale des territoires du
Haut-Rhin

# ARRÊTÉ

N° 290823 / 15366

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 164-1 à R. 164-4;

Vu le décret n° 95260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 renouvelant cette commission ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, paru au Journal Officiel du 14 juillet 2023, portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et l'arrêté 2023-01 du 21 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin;

Vu l'arrêté préfectoral n°BDSC-2022-329-01 du 15 décembre 2022 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

Vu la demande présentée par :

Sci Ancel

représenté(e) par :

M. Jean-Joseph ANCEL

en ce qui concerne le dossier de :

Réhabilitation du restaurant "Au Lion d'Or",

66 rue du Général de Gaulle

Lieu-dit: Kaysersberg à Kaysersberg Vignoble.

Vu la notice et les différents plans de la demande n° PC 068 162 23 R 0010 - AT 068 162 23 R 0007,

Vu l'avis favorable (N° 15366) de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis à l'issue de sa réunion du 29 août 2023,

Considérant l'article R. 164-3 du code de la construction et de l'habitation autorisant le représentant de l'État dans le département à accorder des dérogations aux règles d'accessibilité prévues par les dispositions du chapitre IV du titre VI du livre premier du même code, en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être exécutés à l'extérieur et, le cas échéant, à l'intérieur d'un établissement recevant du public classé au titre des monuments historiques en application de l'article L621-1 du code du patrimoine, inscrit en application de l'article L621-25 du même code ou sur un bâtiment protégé au titre des abords en application de l'article L621-30 du code du patrimoine, situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L631-1 du même code ou sur un bâtiment identifié en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,

Considérant que pour accéder à l'entrée principale du restaurant sise 66 rue du Général de Gaulle il convient de monter un escalier de deux marches pour une hauteur totale de 23 cm,

Considérant l'avis de la direction régionale des affaires culturelles en date du 19 juin 2023 n'autorisant pas les travaux suivants :

- la modification du sens d'ouverture de la porte à grand cadre et bas-reliefs poussant gauche donnant sur la rue du Général de Gaulle ;
- la modification du niveau de la dalle rez-de-chaussée de l'exploitation commerciale par rapport à la rue qui doit être conservée dans sa configuration actuelle,

Considérant de ce fait que la modification du sas d'entrée pour le rendre conforme à la réglementation accessibilité n'est pas autorisée, l'accès des personnes circulant en fauteuil roulant ne peut se faire par l'entrée principale,

Considérant la création d'une entrée dissociée rue des Bains où il convient de monter un escalier de 10 marches d'une hauteur totale de 1,35 m,

Considérant qu'au vu de la hauteur à monter, une rampe fixe conforme à 6 % de pente aurait une longueur de 22,50 m,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

# ARRÊTE

Article 1 En application de l'article R. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, une dérogation est accordée à :

Sci Ancel

représenté(e) par :

M. Jean-Joseph ANCEL

en ce qui concerne le dossier de :

Réhabilitation du restaurant "Au Lion d'Or",

66 rue du Général de Gaulle

Lieu-dit: Kaysersberg à Kaysersberg Vignoble.

Article 2 La demande de dérogation portant sur l'installation d'un élévateur vertical extérieur permettant aux personnes circulant en fauteuil roulant d'entrer par l'entrée dissociée située rue des Bains est accordée.

## Article 3 Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- L'appareil élévateur vertical extérieur doit respecter les caractéristiques minimales suivantes :
- la plate-forme élévatrice a une dimension utile minimale de  $0,90~\text{m}\times 1,40~\text{m}$  dans le cas d'un service simple ou opposé ou et de  $1,10~\text{m}\times 1,40~\text{m}$  dans le cas d'un service en angle ;
- la plate-forme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m2 correspondant à une masse de 315 kg pour une plate-forme de dimension  $0.90 \text{ m} \times 1.40 \text{ m}$ .
- Pour permettre à une personne circulant en fauteuil roulant de se positionner au plus près de la cuvette du sanitaire pour effectuer son transfert, il convient de raccourcir le caisson de manière à ce qu'il soit situé au ras de la cuvette du sanitaire.
- Pour le reste, les travaux doivent être conformes aux plans et à la notice accessibilité joints au dossier.
- Article 4 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à M. le maire de Kaysersberg Vignoble pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.
- Article 5

  Sur le fondement des articles R421-1, R421-2, R414-1 du code de justice administrative, et de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
  - d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin;
  - d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'accessibilité.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX):

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - soit à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ;
- soit au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Article 6

Le sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé, le maire de Kaysersberg Vignoble et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 1 / SEP. 2023

Le préfet du Haut-Rhin
Par délégation, le directeur départemental
des territoires,

Par subdélégation, l'adjoint à la cheffe du service habitat et bâtiments durables

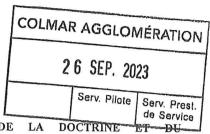
Olivier TARAUD

REMARQUE IMPORTANTE : l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que les travaux de mise en accessibilité peuvent nécessiter au préalable une autorisation au titre de l'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire).

RAPPEL: un registre public d'accessibilité doit être établi et mis à jour régulièrement afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations de l'établissement; il doit pouvoir être consulté sur place, au principal point d'accueil accessible de l'établissement, ou sur internet en amont d'un déplacement. Des outils d'aide à l'élaboration du registre d'accessibilité sont téléchargeables par internet à l'adresse suivante:

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e4





SOUS-DIRECTION DE LA DOCTRINE POTENTIEL OPERATIONNELS

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE

Bureau Secrétariat Sous-Commission ERP/IGH Affaire suivie par Mme Peggy SIMONKLEIN

Tél. 03.89.30.18.20 N/réf: 63/2023 Colmar, le

2 5 SEP. 2023

Monsieur le Président COLMAR AGGLOMERATION 32 cours Sainte Anne BP 80197 68000 COLMAR



### BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Procès-verbaux de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH du 21 septembre 2023 :  - AT 162 23 R0007 - RESTAURANT AU LION (SCE2301907)  - AT 338 23 R0005 - MAISON DES ASSOCIATIONS (SCE2301916)	2	Pour attribution et transmission à l'exploitant en annexe de l'arrêté d'autorisation (P.C., travaux et manifestations exceptionnelles)

Pour le Directeur et par délégation, Le Chef du groupement prévention des risques incendie,

Lieutenant-colonel Alain BETTINGER



Liberté Égalité Fraternité



CABINET DU PREFET SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP/IGH Secrétariat : service d'incendie et de secours du Haut-Rhin

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS SOUS-DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEL OPERATIONNELS GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE Service ERP Nord (1288)

Tél.: 03 89 30 19 07 / prevention.nord@sdis68.fr Dossier suivi par : Adjudant J. BONHOMME

# PROCES VERBAL n°SCE2301907 en date du 21 septembre 2023

## **ETUDE D'UN DOSSIER**

Référence du dossier : AT 162 23 R0007

reçu le : 28/07/2023

Nom du demandeur : SCI ANCEL - Monsieur Jean-Joseph ANCEL

Service instructeur: COLMAR AGGLOMERATION

NOM OU RAISON SOCIALE

RESTAURANT AU LION D'OR

Code ERP: 162E5231

**DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT** 

Adresse: 66 RUE DU GENERAL DE GAULLE (KAYSERSBERG) Code postal / commune: 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Ancien classement:

Effectif:

- Public: 86 personnes - Personnel: 0 personne - Total: 86 personnes

Type: N Catégorie: 5ème

### Nouveau classement:

Effectif:

- Public: 96 personnes - Personnel: 10 personnes - Total: 96 personnes

ERP:

Type: N

Catégorie : 5ème

Nature de l'activité : Restaurant

Habitation

3ème famille B comportant :

4 logements privatifs

4 meublés de tourisme totalisant 14 couchages

Préfecture du Haut-Rhin 7 rue Bruat - BP 10489 - 68020 Colmar Cedex Tél.: 03 89 29 20 00 www.haut-rhin.gouv.fr

Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin 7 avenue Joseph Rey - 68027 Colmar Cedex Tél.: 03 89 30 18 00 www.sdis68.fr

### I. TRAVAUX PROJETES

Le projet concerne la réhabilitation partielle d'un restaurant au rez-de-chaussée ainsi que la création de logements occupants les étages supérieurs.

Les travaux prévoient :

- L'isolement de l'établissement par rapports aux tiers superposés et contigus.
- La modification de la cuisine afin de créer un accès aux personnes à mobilité réduite.
- La création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite côté Ouest, rue des bains, comprenant : → la mise en place d'un élévateur,
  - ightarrow la création d'une plateforme faisant office d'espace d'attente sécurisé.
- Le remplacement de la porte de sortie de secours de la salle n°2.
- La création d'une rampe intérieure permettant l'accès aux sanitaires.
- La création de sanitaires mixtes.

Le dossier comporte une demande de dérogation aux dispositions de l'article PE 11 concernant le sens d'ouverture d'une porte de sortie de secours.

Il s'agit d'une nouvelle consultation suite à l'avis défavorable émis par le SIS au dossier initial d'autorisation de travaux, AT 162 22 R0015 en date du 11/08/2022, motivé par les insuffisances et non-conformités suivantes :

- o Absence de précision quant à l'accès aux escaliers par une voie-échelle (article 3).
- Absence de précision quant aux caractéristiques de la façade accessible et dimensions des baies accessibles (article PE 7).
- Absence de précision quant au classement des logements d'occupation temporaire.
- Les issues de secours n'ouvrent pas dans le sens de l'évacuation (article PE 11 §2).
- Absence de précision quant aux caractéristiques de la grande cuisine (articles PE 15 et 16).
- Absence de précision quant à l'alarme incendie (article PE 27 §2).
- Absence de précision sur la défense extérieure contre l'incendie (poteaux d'incendie normalisés de 60 m³/heure pendant deux heures et leur distance par rapport à chaque entrée).

### II. HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Visites:

Néant.

#### Etudes:

Date :	Etude par la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH / par le SIS du Haut-Rhin	Avis:	Réceptionné :
16/02/2016	AT 162 16 A0004 : Rafraichissement d'un établissement existant		
12/04/2016	AT 162 16 A0004 : Dossier modificatif de rafraichissement d'un établissement existant		***************************************
27/02/2017	AT 162 17 A0001 : Tavaux de mis en sécurité incendie et mise en accessibilité d'un établissement existant		
11/08/2022	AT 162 22 R0015 : Réhabilitation partielle d'un restaurant et la création de logements aux étages.	Défavorable	
21/09/2023	AT 162 23 R0007 : Réhabilitation partielle d'un restaurant et la création de logements aux étages. Une demande de dérogation à l'article PE 11	Favorable Favorable	

Liste non exhaustive

- Demandes de dérogation accordées : Néant.
- Demandes d'avis acceptées : Néant.

#### III. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

### Description des niveaux et des locaux :

L'établissement est composé d'une annexe (rue des bains) et d'un bâtiment principal abritant au rez-dechaussée le restaurant (rue du Général de Gaulle), les deux bâtiments sont séparés par une cour intérieure.

Le bâtiment principal est établi sur 6 niveaux (R+3+combles, -1), l'établissement comprend :

Habitation

Combles:

- non-accessibles aux public.

3<sup>ème</sup> étage :

- un logement privatif n°31 totalisant 95 m² et deux chambres,

(+ 11,25 m)

- un logement privatif n°32 totalisant 81 m² et deux chambres,

2<sup>ème</sup> étage : (+ 7,59 m)

- un logement privatif n°21 totalisant 76 m² et deux chambres,

- un meublé de tourisme n°22 totalisant 46 m² et une chambre PMR,

- un logement privatif n°23 totalisant 90 m² et deux chambres dont une PMR.

1er étage : (+3,84 m)

- un meublé de tourisme n°11 totalisant 132 m² et deux chambres.

- un meublé de tourisme n°12 totalisant 39 m² et une chambre PMR, - un meublé de tourisme (studio) n°13 totalisant 42 m²,

Restaurant Rez-de-chaussée:

- une salle de restauration n°1 de 39 m² comprenant un bar,

- une salle de restauration n°2 de 57 m².

- des sanitaires. - un bureau.

- une cuisine dont la puissance totale des appareils de cuisson est > 20 kW,

- une zone de préparation froide,

- une laverie. - une légumerie, - une épicerie. une chambre froide, - une zone réception,

Sous-sol:

- 2 vestiaires.

(non-accessible)

- un local chaufferie,

- un local de stockage de 47 m² comprenant une chambre froide,

- vides sanitaires.

### Détermination des effectifs :

### Restaurant:

Niveaux / Locaux	Surface en m² / ml	Base de calcul	Public	Personnel
Rez-de-chaussée				
Salle de restauration n°1	39	1 pers/m²	39 pers	
Salle de restauration n°2	57	1 pers/m²	57 pers	10 pers
		TOTAL:	96 <sup>(1)</sup> pers	10 pers
	TOTAL	ETABLISSEMENT:	96 pers	sonnes

<sup>(1)</sup> Conformément à l'article PE 3 §2, l'effectif du personnel n'est pas pris en compte pour la détermination de la catégorie

### Partie habitation:

La partie habitation située sur les trois niveaux supérieurs comprend :

- 4 logements privatifs comprenant 16 couchages
- 4 meublés de tourisme comprenant 14 couchages

# Implantation : desserte, façades accessibles, isolement par rapport aux tiers :

# Desserte et façades accessibles :

L'établissement est accessible aux moyens de secours par l'intermédiaire de la rue du Général De Gaulle.

# Isolement par rapport aux tiers :

- L'établissement est isolé par rapport :
  - aux tiers superposés de type habitations par un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure,
  - au tiers latéral de type établissement recevant du public (musée) par des parois verticales et des baies coupe-feu de degré 1 heure.
  - le restaurant communique avec la partie habitation par l'intermédiaire d'une porte d'intercommunication.
  - aux tiers en vis-à-vis par une distance supérieure à 5 mètres.

# Dégagements : conception, sorties, répartition :

#### Restaurant:

Niveaux - Locaux	Effectifs	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
Rez-de-chaussée			.,
1,02 40	No. to	1 dgt de 0,90 m	1 dgt de 1,40 m
Salle de restauration n°1	39 pers	+ 1 dgt de 0,60 m	+ 1 dgt de 0,90 m
		2 dgt de 0,90 m	1 dgt de 1,40 m
Salle de restauration n°2	57 pers		+ 2 dgt de 0,90 m
Total établissement	96 <sup>(1)</sup> pers	2 S de 0,90 m	3 S de 0,90 m

<sup>(1)</sup> Le personnel au nombre de 10 personnes, dispose de son propre dégagement de 0,90 m en cuisine menant à l'extérieur.

### Partie habitation:

La partie habitation occupant les trois étages dispose d'un escalier de 0,90 m de large afin d'évacuer 30 personnes.

- 8 personnes au 3ème étage,
- 12 personnes au 2ème étage,
- 10 personnes au 1er étage.

# Dispositions prises pour la mise en sécurité des personnes en situation de handicap selon l'article GN 8 (arrêté du 24 septembre 2009) :

- Le rez-de-chaussée surélevé de l'établissement est accessible par l'intermédiaire d'un élévateur, en cas de sinistre, les personnes à mobilité réduite pourront se mettre en sécurité sur la plateforme extérieure pouvant accueillir 3 personnes en fauteuils roulant.
- L'alarme sonore sera complétée par une alarme visuelle (flashs) dans les endroits où les Personnes en Situation de Handicap (PSH) sont susceptibles de se retrouver seules.

# Risques spéciaux : gaz, grande cuisine :

### Grande Cuisine:

- La grande cuisine dont la puissance totale des appareils de cuisson est supérieure à 20 kW sera isolée par des parois verticales et des planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure et des portes pare-flammes de degré ½ heure munies de ferme-portes.
  - Moyens de secours : moyens d'extinction, service de sécurité, SSI, alarme, consignes, alerte :

# Système de Sécurité Incendie (SSI) :

L'établissement sera doté d'un équipement d'alarme de type 4.

### IV. TEXTES APPLICABLES

Articles R. 143-1 à R. 143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Haut-Rhin.

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (articles GN).

Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié portant approbation des dispositions particulières aux bâtiments d'habitation.

### V. DEMANDES DE DEROGATION / AVIS

### Dérogation n°1 :

## Article auquel il est demandé de déroger : article PE 11

L'article PE 11 §2 précise : [...] Dans les établissements ou dans les locaux recevant plus de 50 personnes, les portes donnant sur l'extérieur doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

#### Motivations:

En raison des contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural, il est impossible d'inverser le sens de la sortie de secours de l'accès principal du restaurant.

### Mesures compensatoires:

L'établissement accueillant un effectif total de 96 personnes au titre du public est redevable de 2 sorties d'une largeur de 0,90 m, il comporte 3 sorties de 0,90 m de largeur dont une porte ouvrant dans le sens inverse à l'évacuation.

### Analyse:

L'établissement étant excédentaire en nombre de dégagement, l'évacuation du public en cas de sinistre ou de mouvement de panique pourra être exécutée de manière rapide et sûre.

### Avis de la Sous-Commission:

#### Favorable

#### Demande d'avis :

Néant.

#### VI. DECISION DE LA COMMISSION

### Membres avec voix délibérative :

Président	Colonel Pierre SIEBERT – Directeur Départemental Adjoint du SIS 68
Préfecture du Haut-Rhin Service des Sécurités	Monsieur Eric STEIN – Chef du pôle défense et sécurité civile
S.I.S.	Lieutenant-Colonel Alain BETTINGER
Gendarmerie	Adjudant-chef Laurent MARCHAL
D.D.T.	Monsieur Sébastien NOGUELOU
Maire	Monsieur Gilles LONGHINO – Conseiller Municipal Délégué

### Membres avec voix consultative :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin	Madame Karine LAIGNEL – Assistante de prévention
---	--

#### Autres personnes :

D.D.S.P. Brigadier-Chef Corinne PASTUSZAK

La commission, après avoir pris connaissance de l'étude qui lui a été présentée, émet un

# AVIS FAVORABLE au projet

## VII. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

- 1. En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement conformément aux dispositions réglementaires de l'article PE 4 § 2.
- Transmettre avant l'admission du public une demande d'autorisation d'ouverture au Maire de la commune de SOULTZEREN, afin qu'après consultation de la commission de sécurité compétente, une visite de contrôle soit effectuée (article R 143-14 du Code de la Construction et de l'Habitation).

### VIII. PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n°95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

### Prescriptions:

- Respecter toutes les dispositions énumérées dans le dossier reçu au Service d'Incendie et de Secours Groupement Prévention des Risques Incendie le 31/07/2023.
- Remplacer la porte existante séparant la partie habitation de l'établissement recevant du public, par une porte d'intercommunication ayant les caractéristiques coupe-feu de degré ½ heure et munie d'un ferme porte (article PE 6 §1).
- Remplacer la partie vitrée coupe-feu de degré ½ heure donnant sur l'espace d'attente sécurisé du rez-dechaussée par une paroi vitrée coupe-feu de degré 1 heure (Article GN 8).
- 4. Déposer en mairie une demande d'autorisation de travaux si l'activité des logements privatifs est transformée en activité de meublés de tourisme supplémentaire, conformément aux dispositions de l'article R122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation. La demande devra être accompagnée des documents prévus à l'article R143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### Recommandations:

5. Doter chaque logement et meublé de tourisme d'un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF).

A Colmar, le 21/09/2023

Le Président de Séance,

Colonel Pierre SIEBERT

Nota : le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.